

Notre décentralisation a 20 ans

L'histoire de la jeune décentralisation béninoise est marquée par des hommes et des femmes qui auront marqué l'exercice du pouvoir à la base. Du premier président de l'ANCB, Rachidi Gbadamassi au ministre Alassane Seidou qui a porté...

Remise d'attestations aux auditeurs de la 3ème promotion du CESPo/UAC

Page 11

N° 823 du Lundi 27 Février 2023

Le Municipal

300 FCFA

L'actualité des communes sur lemonadelocal.com



HEBDOMADAIRE BÉNIÑOIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES SUR LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT À LA BASE
RCPC N° 337/MISAT/DC/DA/SCC 04 BP 1297 Tél.: 99.99.33.04 - e-mail / journallemunicipal@gmail.com www.lemondelocal.com

ACTE 2 DE LA DÉCENTRALISATION AU BÉNIN

Un premier bilan de la Réforme en cours du secteur de la décentralisation !

Pages 08-09



secteur de la décentralisation !

Une réforme qui ne laisse personne indifférente. Alors que certains acteurs l'acclament, d'autres y voient un recul de la décentralisation au Bénin. Une chose est certaine, la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation continue son chemin, fait de grands changements dans le fonctionnement des communes du Bénin. « Avant, lorsque mon véhicule rentre dans l'enceinte de la mairie, tous les agents dehors accouraient pour me saluer. Aujourd'hui, pour ces mêmes agents, je ne représente plus rien et je suis devenu comme un étranger dans l'administration dont je suis pourtant la première autorité ». Ces récents propos d'un maire en dit long sur le changement radical opéré par la réforme dans la vie des communes béninoises. Mais d'un autre côté, cette réforme permet aux communes d'avoir des ressources et de pouvoir impulser un vrai..

JEUNESSE ET INNOVATION DANS LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



Le charbon écologique à base de déchets ménagers, une technique de Roland ADJOVI

Page 12

L'AUTONOMISATION DE 150 000 MENAGES EXTREMEMENT PAUVRES AU BENIN

Un programme de 98 milliards FCFA pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales

Page 03



OUIDAH ACCUEILLE LA CINQUIÈME RENCONTRE DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION DES ANANNOU-DOKONOU DU BÉNIN

Les Anannou-Dokonou renforcent leurs liens culturels en vue d'un creuset national

Page 10

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Hommage aux grands acteurs de la décentralisation au Bénin

L'histoire de la jeune décentralisation béninoise est marquée par des hommes et des femmes qui auront marqué l'exercice du pouvoir à la base. Du premier président de l'ANCB, Rachidi Gbadamassi au ministre Alassane Seidou qui a porté et conduit les grandes initiatives de structuration du cadre institutionnel d'appui à la décentralisation, sans oublier Luc Atrokpo et certains partenaires décisifs du processus, la liste est bien longue et fera l'objet d'un programme de reconnaissance et de félicitation de ces acteurs afin de les positionner comme des modèles.

Nicéphore Soglo

Ancien fonctionnaire de la Banque Mondiale, Chef de la transition démocratique, Président de la République de 1991 à 1996, Nicéphore Soglo n'a pas hésité à répondre à l'appel des femmes de Cotonou en particulier et des Cotonnois en général. Par ce

geste pour lequel il a reçu les encouragements de Nelson Mandela, Nicéphore Soglo a valorisé la fonction de maire et lui a donné une toute autre dimension. Après 12 ans à la tête de la ville, Nicéphore Soglo s'est retiré avec davantage la reconnaissance du monde municipal africain que celle de ses compatriotes.

Rachidi Gbadamassi

Premier Maire de Parakou à l'ère du Renouveau démocratique, membre du Conseil d'administration du Partenariat pour le Développement Municipal, premier président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB), Rachidi Gbadamassi a marqué de son empreinte la décentralisation au Bénin. Son dynamisme lui a valu la reconnaissance de ses pairs au Bénin et en Afrique. La gestion des gares routières par les communes a été l'un de ses victoires à la tête de l'ANCB. Il a également lutté pour le positionnement institutionnel de l'ANCB dans l'administration centrale. A Parakou, Rachidi Gbadamassi laisse le souvenir d'un maire de terrain. Il n'hésite pas à descendre sur les chantiers pour sonner les entrepreneurs, médias à l'appui, de reprendre les travaux. C'est en son temps que la BOAD de Boni YAYI a financé d'importants chantiers de rénovation de route. Malgré son appartenance à la majorité présidentielle, Rachidi Gbadamassi n'hésite pas à donner des ultimatums au pouvoir du Président Kérékou pour le transfert des compétences et des ressources aux communes.

Il a également lutté pour le positionnement institutionnel de l'ANCB dans l'administration centrale. A Parakou, Rachidi Gbadamassi laisse le souvenir d'un maire de terrain. Il n'hésite pas à descendre sur les chantiers pour sonner les entrepreneurs, médias à l'appui, de reprendre les travaux. C'est en son temps que la BOAD de Boni YAYI a financé d'importants chantiers de rénovation de route. Malgré son appartenance à la majorité présidentielle, Rachidi Gbadamassi n'hésite pas à donner des ultimatums au pouvoir du Président Kérékou pour le transfert des compétences et des ressources aux communes.

Christophe Mègbédji

Faire de la commune un véritable instrument de développement à travers la fourniture de services de qualité aux populations. Voilà le sens que Christophe Mègbédji aura donné à 13 ans à la tête de la commune de Klouékanmè. Il a été révélé par la Rédaction du journal Le Municipal et la Fondation Le Municipal. Trois fois élu maire et une fois primé à l'échelle nationale et internationale, l'actuel préfet du Couffo a été un homme de résultat à la tête de sa commune. Plusieurs autres communes n'ont pas hésité à aller à son école.

**Luc Atrokpo**

Le Président de l'ANCB, président de l'Union des Communes du Zou et maire de Bohicon est l'un des rares maires à traverser les trois mandatures des conseils communaux et municipaux en qualité de maire. Après avoir été premier adjoint, Luc Atrokpo qui a renoncé à plusieurs reprises à un mandat de député, a été élu maire pour la troisième fois en 2015. Dans la foulée, il sera



porté par ses pairs à la tête de l'ANCB. Le président-maire Luc Atrokpo a totalement transformé la faïtière des communes béninoises tout en portant sa commune au rang des villes les mieux gérées du pays. Récemment primé par la coopération allemande, le maire de Bohicon jouit d'une reconnaissance internationale. Le magazine Jeune Afrique l'a même hissé au rang des trois maires africains qui font bouger leur ville. L'ANCB est aujourd'hui une organisation florissante, institutionnellement bien positionnée, crédible aux yeux des partenaires. Il reste davantage d'impact sur le développement local et un dialogue plus structuré avec le pouvoir central.

Michel Bahou

Dynamique maire de la commune d'Akpro-Misséréte, Michel Bahou fait partie des très rares maires en passe de boucler 17 ans à la tête de leur commune. Plein d'initiatives, le Président de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ouémé ne manque pas d'initiatives pour développer sa commune. Forum économique, activités sportives et culturelles, foire internationale, coopération décentralisée, le maire d'Akpro-Misséréte est également un acteur de la dé-



centralisation qui a toujours renoncé au mandat législatif pour communier avec les communautés à la base. Plusieurs fois lauréat des Trophées de la décentralisation, Michel Bahou reste et demeure un acteur inoubliable de la décentralisation béninoise.

Clarisse Odjo Titilayo, Lucie Sessinou, Abibath Dafia Ouassangari et Sinatoko Kingaré : Hommage aux femmes maires de la première mandature. Comment ne pas rappeler et rendre un vibrant hommage aux quatre femmes qui ont occupé le fauteuil de maire pendant la première mandature ? Certaines comme le maire de Kérou ont renouvelé leur mandat jusqu'à poursuivre au parlement.

Alassane Seidou, Ancien Ministre de la Décentralisation

Ancien Ministre de la Décentralisation, Alassane Seidou, ancien maire de Kandi, actuel ministre de la Santé est l'un des acteurs majeurs de la décentralisation pour l'ensemble des réformes opérées au profit du secteur alors qu'il occupait le poste de ministre. C'est avec son soutien que les Trophées de la décentralisation ont pu être concrétisés en 2009 alors que ce projet existait depuis 2004. C'est lui qui a également...



Par Adelaïde Hounyè

HBD chère Adelaïde !

Toute la Rédaction te souhaite un Joyeux Anniversaire doublé d'une grâce exceptionnelle de DIEU dans tous les domaines de ta vie.

L'AUTONOMISATION DE 150 000 MENAGES EXTREMEMENT PAUVRES AU BENIN

Le Gouvernement annonce un programme de 98 milliards FCFA pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales

Les membres du gouvernement se sont réunis en conseil des ministres ce mercredi 15 février 2023 au Palais de la Marina de Cotonou. Au cours de cette séance, plusieurs décisions ont été prises dont l'adoption du programme de filet de protection sociale productif dit GBESSEKE 2023-2026. Ce programme vise à aider les ménages les plus vulnérables, réduire le taux de pauvreté ainsi que les inégalités sociales. D'un montant de 98 milliards sur une période de 04 ans, 27 milliards sont prévus au titre de l'année 2023. Il s'agit d'une démarche structurelle au soutien de toutes les initiatives en cours sur toute l'étendue du territoire National.



« Les expériences de filets de protection sociale mises en œuvre dans notre pays ont été globalement conduites avec beaucoup de réussite. C'est dans le but de conforter les impacts sur les bénéficiaires que le Gouvernement conçoit ce programme en faisant l'option d'une plus large couverture territoriale, avec un financement à hauteur de 98 milliards de FCFA sur 4 ans dont 27,5 milliards au titre de l'année 2023. Il s'agit d'une démarche structurelle, au soutien de toutes les initiatives en cours, destinée à réduire la pauvreté et les inégalités sociales grâce à l'accroissement des capacités productives des ménages les plus vulnérables. Pour ce faire, l'accent sera mis sur des interventions permettant aux populations concernées de subvenir à leurs besoins élémentaires immédiats, notamment ceux alimentaires, l'objectif poursuivi étant de soutenir leur volonté d'autonomisation tout en

promouvant le développement du capital humain. A cet effet, en dehors des actions visant la réduction de la pauvreté et l'inégalité sociale, le programme offre une réelle opportunité de mise en œuvre des ambitions du Gouvernement en matière de protection sociale par la transformation des centres de promotion sociale en Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS), pour une prise en charge plus adaptée aux attentes des populations cibles. Dans ce cadre, il est prévu : la réhabilitation des 85 Centres de promotion sociale (CPS) existants et la construction de 35 nouvelles infrastructures sous le modèle de GUPS ; le démarrage effectif des activités des GUPS par la modernisation des infrastructures d'accueil, d'information, d'orientation des populations afin de leur offrir un paquet complet de protection sociale ; l'offre de services d'identification complémentaire et d'insertion au registre social

unique, l'information et l'accès à tous les produits de l'Agence nationale de Protection sociale (assurance maladie universelle, formation, microcrédit et retraite) ; la mise en œuvre de l'économie solidaire intégrant les activités génératrices de revenus, l'éducation financière et les microcrédits le portage des 150.000 ménages pauvres extrêmes et l'ensemble de la population vulnérable du Bénin estimée à 3.000.000 d'habitants, pour en faire des citoyens économiquement responsables et socialement viables, à même de participer au développement du pays. A terme, le programme permettra de renforcer le système national de protection sociale pour garantir une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables sur la période de référence. Les ministres chargés de la conduite du processus accompliront toutes les diligences nécessaires à cette fin ».

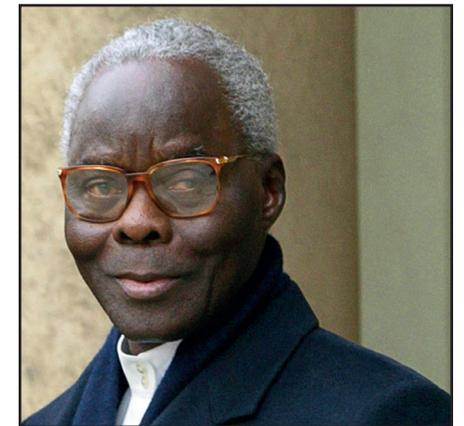
Stg Gracia Houngbédji

20 ANS DE DÉCENTRALISATION AU BÉNIN

Hommage mérité au Président Kérékou le géniteur de cette réforme !

Recommandée par la Conférence Nationale de Février 1990, la décentralisation béninoise n'a vu le jour qu'en 2003, soit 13 ans après sa recommandation. Et pour cause, les enjeux de politique politicienne ont pris le pas sur la mise en place de ce puissant instrument de développement et de démocratie à la base.

À la suite de la Conférence Nationale, plusieurs étapes étaient nécessaires avant la mise en place des collectivités territoriales au Bénin. La première, la plus importante était celle de la nouvelle constitution mise en vigueur le 11 décembre 1990 qui consacre le Titre XI à la décentralisation, la création et la libre administration des Collectivités Territoriales. A la suite de cette validation par la Loi Fondamentale, les Etats Généraux de l'Administration Territoriale, tenus en janvier 1993 ont déterminé les principes directeurs de la nouvelle Organisation de l'Administration Territoriale. Dès 1994, le Comité de Suivi des Etats Généraux de l'Administration Territoriale, a élaboré les principales lois déterminant le cadre juridique de la décentralisation / déconcentration. On peut retenir la Loi portant Organisation de l'administration territoriale et les lois portant Organisation des communes, Régime électoral, Régime financier et Organisation des Communes à statut particulier.



à Porto Novo et durera de mai 1997 à janvier 1999. La Cour Constitutionnelle ayant entre-temps joué sa partition.

15 JANVIER 1999 AU 15 DÉCEMBRE 2002, LES HÉSITATIONS DU GÉNÉRAL MATHIEU KEREKOU...

Après avoir promulgué les lois sur la décentralisation, le Président KEREKOU était impatient de convoquer le corps électoral pour les élections communales, municipales et locales en 1999. Seulement, ses conseillers lui ont fait savoir qu'une telle initiative ferait basculer les grandes villes du pays dans le giron des partis de l'opposition. La Renaissance du Bénin devrait notamment prendre le contrôle de Cotonou, siège du Gouvernement, d'Abomey-Calavi, Bohicon, Abomey... le PRD, indétrônable sur les villes de l'Ouémé dont la Capitale Porto-Novo... Cette perspective a certainement calmé les ardeurs du Chef de l'Etat, mais pas ceux des acteurs de la décentralisation comme le journal Le Municipal qui a vu le jour en 2000, le Partenariat pour le Développement Municipal dont le siège était à Cotonou et de certains partenaires techniques et financiers. Des articles, des émissions, des conférences se sont multipliés pour réclamer l'organisation des élections communales, municipales et locales. La Mission de Décentralisation poursuivant ses sensibilisations et la Maison des Collectivités Territoriales faisant ses formations mettaient également une douce pression au Gouvernement du Général Mathieu KEREKOU qui, en 2002 a fini par convoquer le corps électoral pour un mois de décembre, certainement impropre à une élection. Les électeurs, malgré l'imminence des fêtes de fin d'année se sont massivement mobilisés pour choisir les conseillers des Assemblées municipales, communales et locales.

20 ANS DE DÉCENTRALISATION AU BÉNIN

Zoom sur la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation !

Lancé en 2003 par l'installation, le 7 février de la première assemblée communale, le processus de décentralisation au Bénin a connu des hauts et des bas avant de retrouver un nouveau souffle avec une réforme structurelle qui ne manque pas de susciter polémiques et inquiétudes.

De 2003 à 2021, les maux dont souffrent les communes sont connus. Politisation de l'administration communale. Le personnel politique qui n'est pas casé au niveau national se positionne au niveau local et ramène à la base les batailles politiques du pays. Les élus communaux et municipaux privilégiaient l'engagement partisan et les promotions partisans ou le clientélisme dans le choix des cadres de l'administration communale sans tenir compte des profils dont les communes ont besoin pour se développer. Ainsi, les communes se retrouvent parfois avec un personnel pléthorique mais dont la contribution au développement local est faible par manque d'adéquation entre le profil et le poste pourvu. « La démocratie locale est en marche mais le bonheur local peine à couronner les divers efforts consentis par l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers et les communes au cours de ces dernières années pour relever le niveau de vie des populations dans les différents secteurs stratégiques comme l'économie locale, l'éducation, la santé et les transports en milieu rural » nous rappelle le rapport du Forum bilan des dix ans de décentralisation au Bénin. A cela s'ajoute les actes délibérés ou inconscients de mal gouvernance qui enlèvent toute efficacité à la dépense publique. Des maires achètent des véhicules avec les ressources de la commune et les mettent en leur nom, des chantiers abandonnés sont payés à 75 voire 100%... Le manque d'une bonne planification locale et donc la faiblesse des politiques publiques communales...

La thérapie de choc du Président Patrice TALON !

La réforme envisagée par le Gou-



vernement est innovante et pertinente, douloureuse et coûteuse. Elle permettra d'avoir des communes dynamiques et capables d'impulser le développement à la base, même si les maires sortent affaiblis de cette réforme. Dans le même temps, le Gouvernement a mis en place un système de rémunération des acteurs qui a facilité leur adhésion à la réforme. Des sources plus ou moins crédibles évaluent à plus de 20 milliards par an les ressources mobilisées pour la rémunération des 77 maires, des 158 adjoints aux maires, des 546 chefs d'arrondissement, des 5290 chefs de village et de quartier de ville et des 1815 conseillers communaux. A cela, il convient d'ajouter les 77 Secrétaires

Exécutifs, les autres cadres désignés sur le fichier national des fonctions administratives et techniques des communes. Ces nouvelles rémunérations s'ajoutent à la masse salariale initiale des communes.

La réforme ne modifie pas les compétences des communes.

Les communes conservent la plupart des compétences héritées de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Toutefois, avec la nouvelle typologie des communes, une redistribution des compétences et un dimensionnement des services communaux ont été faits selon les statuts. Les communes

à statut particulier ayant la totalité des compétences.

Le premier grand changement, la séparation des fonctions politiques des fonctions techniques.

Le maire cesse désormais d'être à la fois président de l'organe délibérant et organe exécutif de la commune. Le maire est donc dessaisi des fonctions exécutives et désormais renforcé dans ses fonctions politiques et dans la supervision de l'administration communale. L'idée qui sous-tend ce rééquilibrage des pouvoirs est de soustraire le maire de l'impact négatif (politique) de la gestion du budget de la commune, des signatures et des nominations.

Trois organes politiques pour la nouvelle commune.

Les organes délibérants de la commune sont le Conseil communal et le Conseil de supervision que préside le maire, auxquels on ajoute le maire qui dispose d'attributions propres. Le Chef d'arrondissement tout comme le chef quartier sont des organes infra-communales, des autorités subordonnées au maire qu'elles représentent dans l'arrondissement et dans le village ou le quartier de ville.

- Le Conseil communal reste compétent pour les questions de planification, les grands projets départementaux et intercommunaux, la validation du budget adopté par le conseil de supervision, la création et les taux des redevances locales ainsi que les taux des impôts et taxes dans les limites fixées par la loi de finances. Le Conseil communal reste également compétent pour les projets de coopération avec des institutions nationales ou étrangères. Il reçoit les rapports trimestriels d'activités du maire et délibère sur toutes questions d'importance qui ne relèvent pas des attributions d'autres organes de la commune. Les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou communal et les modalités de règlement des conflits territoriaux avec d'autres communes relèvent également de l'organe délibérant par excellence. Le Conseil communal intervient dans la procédure disciplinaire contre les chefs d'arrondissement.

- Le Conseil de supervision est en réalité un organe de supervision du secrétaire exécutif. Il est compétent pour (i) approuver le règlement intérieur de la mairie et le Plan de Travail Annuel proposé par le secrétaire exécutif, la grille

Zoom sur la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation !

de rémunération du personnel de la mairie, si elle n'est autrement fixée par des dispositions légales et réglementaires ; (ii) adopter le budget primitif et remanié de la commune, l'organigramme et les procédures de la mairie avant validation par le conseil communal. Le Conseil de supervision que préside le maire (i) assure également le contrôle de la gestion du secrétaire exécutif, (ii) autorise les conventions d'importance significative, (iii) délibère sur les projets d'actes de gestion des propriétés foncières et des domaines de la commune et (iv) examine les rapports d'activités du secrétaire exécutif ainsi que les rapports annuels de performance.

Le Conseil de supervision est consulté par le maire et le conseil communal pour toutes questions liées à l'exercice des pouvoirs propres conférés au secrétaire exécutif.

- Le maire reste et demeure la première autorité politico-administrative de la commune. Officier d'état civil, officier de police judiciaire, il représente la commune devant les autorités centrales et départementales et dans le cadre de la coopération décentralisée. Le maire est toujours chargé de la police administrative, de la protection civile et exerce le pouvoir réglementaire dans les domaines de compétences de la commune. Le maire veille à la préparation du budget de la commune par le secrétaire exécutif, sur la base des orientations du conseil de supervision et des documents de planification de la commune. Il veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif.

Un organe exécutif autonome et surprotégé

Le secrétaire exécutif « est le premier responsable de l'administration communale ». Ordonnateur du budget, il assure l'organisation de tous les services communaux

et l'exécution du service. Il assure la gestion des ressources humaines, la délivrance des permis et autres autorisations que prévoient les lois et règlements dans les domaines de compétence de la commune. Le secrétaire exécutif assure la gestion des ressources financières et matérielles de la commune, la gestion de l'information et de la communication de la commune, la publication des règlements et représente la commune dans la vie civile.

Le secrétaire exécutif est nommé par le maire après tirage au sort dans un fichier national d'aptitude. Le profil est de cadre A1 avec 6 ans d'ancienneté ou de niveau BAC+5 avec 10 ans d'expérience. Le SE dispose d'un mandat de six ans, ne peut être suspendu, mais révoqué en cas de faute lourde constatée par le maire ou le préfet. Son répondant au niveau des arrondissements est le secrétaire exécutif d'arrondissement. Le secrétaire exécutif nomme aux autres fonctions et emplois de l'administration communale. Pour certains directeurs, il doit choisir sur un fichier national d'aptitude. Le fichier national d'aptitude des directeurs concerne la personne responsable des marchés publics, le responsable chargé des affaires financières, le responsable chargé des services techniques, le responsable chargé de la planification et du développement local, le responsable des systèmes d'information et le responsable des affaires domaniales.

Des relations entre le maire et le secrétaire exécutif

Les relations entre le maire et le secrétaire exécutif sont essentiellement fonctionnelles. Le maire ne peut pas l'instruire sauf dans les cas rares de l'exercice de la police administrative et de la protection civile. Le maire peut également le réquisitionner pour suppléer au dysfonctionnement du service public. Mais cette réquisition peut



être défaite par le préfet.

Une tutelle allégée

L'une des fonctions de la tutelle, la plus redoutée par les maires est le pouvoir d'annulation. La réforme du Gouvernement améliore la tutelle subséquemment à l'amélioration de l'administration communale. Ce qui ouvre la voie au déferé préfectoral. Ainsi le juge administratif pourra enrichir le droit de la décentralisation qui, relevant du droit administratif, est prétorien. On peut donc espérer un développement du droit de la décentralisation au Bénin.

La création d'un Fonds d'investissement communal en lieu et place du Fonds d'Appui au Développement Communal.

Il sera mis en place, un Fonds d'Investissement communal, en remplacement du FADeC, abondé principalement par l'Etat pour financer les investissements des communes. L'étude sur le Fonds et les modalités de financement

est presque achevée mais non disponible. On ne peut donc pas avoir des précisions sur les modalités. Ce fonds permettra aux communes d'avoir des ressources additionnelles sur le marché financier international. Orienté vers l'investissement communal, le FIC devra inclure le volet fonctionnement dans ses appuis car, certaines communes n'arrivent toujours pas à assurer la totalité de leur fonctionnement sur fonds propres. Mais la grande question demeure la représentation des élus communaux dans l'organe décisionnel du fonds et l'étendue de ses attributions. En attendant la mise en place du FIC, tout le dispositif du FADeC reste en place.

Un cadre réglementaire d'application du nouveau code est en place

Il s'agit de :

1. décret n°2022-111 du 16 février 2022 portant attributions

du préfet, organisation et fonctionnement des départements ;

2. décret n°2022-112 du 16 février 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Conférence administrative départementale ;

3. décret n°2022-113 du 16 février 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil départemental de concertation et de coordination ;

4. décret n° 2022-190 du 16 mars 2022 fixant les rémunérations et les avantages des maires, des adjoints au maire, des secrétaires exécutifs, des présidents de commission, des chefs d'arrondissement, des conseillers communaux, des chefs de village ou de quartier de ville ;

5. décret n° 2022-191 du 16 mars 2022 portant mise en place du fichier national des principales Fonctions administratives et techniques des mairies ;

6. décret n°2022-303 du 25 mai 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes ;

7. décret n°2022-305 du 25 mai 2022 fixant les modalités de contribution de l'État à la rémunération des hauts responsables administratifs et techniques des mairies et le cadre desdites rémunérations ;

8. décret n°2022-319 du 1er juin 2022 fixant les critères de catégorisation des communes en République du Bénin ;

9. décret n°2022-320 du 1er juin 2022 portant catégorisation des communes en République du Bénin ;

10. décret n°2022-321 du 1er juin 2022 fixant le cadre général des règlements intérieurs des conseils communaux ;

11. décret n°2022-322 du 1er juin 2022 fixant les conditions et modalités de délégation de pouvoirs et de signature du Maire et du Secrétaire exécutif.

LES GRANDES DATES DU PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION AU BÉNIN DEPUIS LA CONFÉRENCE NATIONALE JUSQU'EN 2003

Compilation du journal Le Municipal

Préconisée par la Conférence Nationale de février 1990, prise en compte par la constitution de décembre 1990, la décentralisation béninoise aura connu plus d'une décennie de gestation. Voici en quelques lignes les dates marquantes de cette marche laborieuse du Bénin d'un pouvoir centralisé à un Etat décentralisé.

N°	DATE	ACTIVITES
01	Février 1990	La Conférence Nationale des forces vives prévoit dans ses actes la décentralisation de l'Administration territoriale
02	Décembre 1990	Adoption de la Constitution qui consacre le Titre XI à la décentralisation, la création et libre administration des Collectivités Territoriales
03	Janvier 1993	Etats Généraux de l'Administration Territoriale qui détermine les principes directeurs de la nouvelle Organisation de l'Administration Territoriale.
04	1993-1994	Elaboration, par un Comité de Suivi des Etats Généraux de l'Administration Territoriale, du cadre légal de la décentralisation / déconcentration : - Loi d'Orientation portant Organisation de l'administration territoriale ; - Lois d'application portant : 1 Organisation des communes 2 Régime électoral 3 Régime financier 4 Organisation des Communes à statut particulier.
05	Juin 1995	Ouverture du Séminaire de programmation de la réforme de l'administration territoriale par Nicéphore SOGLO, Président de la République : «Si la consolidation de la démocratie est l'un des éléments fondamentaux pour construire le Bénin du Renouveau, la réforme de l'Administration Territoriale constitue une des exigences incontournables. Il s'agit, en droit et dans les faits, de rapprocher l'administration de l'administré et de permettre aux populations de nos villes et de nos campagnes de prendre en mains leur propre destin en gérant leurs ressources grâce à l'exercice effectif du pouvoir local au niveau de la commune.»
06	17 juillet 1996	Approbation, en Conseil des ministres, des avant-projets des lois d'application et transmission à l'Assemblée nationale.
07	9 mai 1997	Début de l'étude des projets de loi par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale.
08	4-11 août 1997	Vote, en session extraordinaire, de la loi n°97-028 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin et de la loi n°97-029 portant organisation des communes en République du Bénin.
09	16 & 20 août 1997	Lettre du Président de la République au Président de l'Assemblée nationale, pour une seconde délibération des deux lois votées.
10	15 octobre 1997	Lettre du Président de la République au Président de l'Assemblée nationale spécifiant la demande pour la session d'octobre de l'Assemblée nationale : Seconde délibération plus examen des trois projets de loi restants et insistant sur l'urgence («... l'importance que mon Gouvernement attache au vote des projets de loi sur la décentralisation au cours de l'année 1997, afin de lui permettre d'envisager l'organisation des élections locales pour le premier semestre 1998.»).
11	24 octobre 1997	Lettre du Président de la République au Président de l'Assemblée nationale précisant les points sur lesquels la deuxième délibération devra porter : a) la modification du découpage territorial de l'actuel département de l'Atlantique, b) la suppression des postes de sous-préfets.
12	26 & 27 janvier 1998	Assemblée nationale : deuxième lecture des lois n°97-028 et 029 et vote de la loi n° 98-005 portant organisation des communes à statut particulier.
13	6-12 février 1998	Assemblée nationale, session extraordinaire : Vote de la loi n°98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin et de la loi n° 98-007 portant régime financier des Communes. Avec ces textes, l'ensemble du cadre légal de la RAT est voté.
14	13 mars 1998 et 31 mars 1998	Décisions de contrôle de constitutionnalité des cinq lois par la Cour constitutionnelle
15	8-14 avril 1998	Assemblée nationale : Mise en conformité des lois avec les décisions de la Cour constitutionnelle.
16	19 mai 1998	Vote, par l'Assemblée nationale, suite aux décisions de la Cour constitutionnelle de mars/avril 98 et après mise en conformité avec la Constitution, des lois n°97-028 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ; n° 97-029 portant organisation des Communes en République du Bénin ; n°98-005 portant organisation des Communes à Statut Particulier n°98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin ; n° 98-007 portant régime financier des Communes en République du Bénin.
17	24 juillet 1998	Décisions de la Cour constitutionnelle statuant sur la constitutionnalité des lois votées le 19 mai 1998 (à l'exception de la loi n° 98-006 portant régime électoral communal et municipal sur laquelle la Cour constitutionnelle n'a pas encore statué).
18	21 octobre 1998	Vote par l'Assemblée nationale, suite aux décisions de la Cour constitutionnelle du 21 octobre et pour mise en conformité avec la Constitution, de l'ensemble des lois. (à l'exception loi n°98-006 portant régime électoral communal et municipal sur laquelle la Cour constitutionnelle n'a pas encore statué).
19	15 janvier 1999	Promulgation des lois n° : - 97-028 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ; - 97-029 portant organisation des Communes en République du Bénin ; - 98-005 portant organisation des Communes à statut particulier ; - 98-007 portant régime financier des Communes en République du Bénin.
20	7 juillet 1999	Décision de la Cour constitutionnelle sur la loi n°98-006 indiquant la nécessité d'une mise en conformité avec la loi n°98-034. (loi-cadre relative aux élections en République du Bénin)
21	9 mars 2000	Promulgation de la loi n°98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin.
22	22 août 2001	Le Conseil des ministres adopte les décrets d'application ci-après, prévus par les lois de la décentralisation : - Décret portant modalités d'application de la loi n°98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin ; - Décret portant composition, attributions et fonctionnement de la Conférence administrative départementale ; - Décret portant statut du Secrétaire général de Mairie ; - Décret portant modalités d'avances de trésorerie aux communes de la République du Bénin ; - Décret fixant le cadre général du règlement intérieur du Conseil communal ; - Décret portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil départemental de concertation et de coordination et fixant le taux des indemnités de session et des frais de déplacement de ses membres ; - Décret fixant la forme et les couleurs de l'insigne distinctif des membres des Conseils communaux ou municipaux.
23	15 Décembre 2002 & 19 janvier 2003	Organisation des élections communales et municipales.

ZOOM SUR LES GRANDES DATES DE LA PREMIERE ANNEE D'EXERCICE DES COMMUNES

15 Décembre 2002 : 1er tour des élections communales et municipales sauf dans le 12e arrondissement de Cotonou.

29 décembre 2002 : 1er tour des élections municipales dans le 12e arrondissement.

4 et 7 janvier 2003 : Proclamation des résultats du premier tour des élections locales par la CENA.

16 janvier 2003 : Lettre circulaire du ministre de l'intérieur portant mise en œuvre du canevas de passation de service entre les chefs des circonscriptions administratives et les maires.

19 janvier 2003 : 2e tour des élections communales et municipales.

29 Janvier 2003 : Proclamation des résultats du 2e tour.

07 février 2003 : La CENA reconnaît ses erreurs dans l'attribution des sièges pour les conseils de Bopa et de Pobê puis demande à la Cour Suprême de les rectifier.

08 février 2003 : Installation du conseil communal de Ouaké.

19 février 2003 : Passation de service entre le maire Adrien Houngbédji et Inès Aboh.

03 Mars 2003 : Jérôme Dandjinou, passe les clés de la ville de Cotonou au président-maire Nicéphore Soglo.

21 Mars 2003 : Annulation des élections communales à Sékou.

27 mars 2003 : La Cour Suprême annule l'élection du maire de Bopa et de ses adjoints

29 mars 2003 : Annulation des résultats du 2e tour des élections à Madjrê (Dogbo).

16 avril 2003 : Election d'un nouveau maire (Tagbaho Tchèkessi) à Bopa en remplacement de Gabriel Anato Dossou.

17 Avril 2003 : Election d'un nouveau maire (Josué Sossou) à Toffo après l'incarcération du premier (Jean Kpossato).

22 Avril 2003 : Annulation des élections à Tori Cada (commune de Tori Bossito).

24 Avril 2003 : la Cour Suprême annule les résultats de certains bureaux de vote du 4è arrondissement.

3 MAI 2003 : Ali HOUDOU élu maire de Malanville.

8 Mai 2003 : La Cour suprême rend un arrêt qui concède deux sièges à l'Ubf au sein du conseil de Malanville rendant minoritaire la liste Banitee du nouveau maire.

30 Mai 2003 : Réinstallation du conseil communal de Malanville. Election pour la 3è fois du maire : Koumba Gadjè de l'Ubf

5 Juin 2003 : Démission de Adrien Houngbédji de la mairie de Porto-Novo.

5 Juin 2003 : La Cour suprême confirme l'élection de Edgard Alia comme conseiller municipal dans le 1er arrondissement de Cotonou.

18 Juillet 2003 : Mise en place du réseau des élues locales.

29 Juillet 2003 : Le Mehu, Luc Gnacadja transmet de grands dossiers sur l'environnement à la ville de Cotonou

29 Juillet 2003 : le conseil municipal de Parakou vote le retrait du marché Arzéké des mains de la Société de gestion des marchés de Parakou (Sgmp)

19 Septembre 2003 : Kérékou reçoit les maires des villes à statut particulier.

9 Octobre 2003 : Le chef du 5e arrondissement de Cotonou, Francis Mihami arrêté pour concussion dans l'affaire du transfert de Dantokpa à la mairie de Cotonou.

14 Octobre 2003 : Libération de Francis Mihami et lors d'une conférence de presse le lendemain, il défie l'autorité de la directrice de la Sogema

21 Octobre 2003 : Marche de protestation du collectif des forces vives de Savè contre le maire de Savè.

31 Octobre 2003 : Premier vote de destitution de maire : Pierre Fanou n'est plus maire de Covè.

03 Novembre 2003 : Par arrêté N° 4/167 /PDZ/ SG/SAP, le préfet du Zou constate la destitution du maire de Covè.

05 au 06 Novembre 2003 : Congrès Constitutif de l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB).

06 Novembre 2003 : Rachidi GBADAMASSI élu président de l'ANCB.

12 Novembre 2003 : Gaston GOUNDJO élu maire de Covè après la destitution de l'ancien.

26 novembre 2003 : Destitution du maire de Bantè

26 Novembre 2003 : Soglo déclare, à l'issue d'une visite dans le 5e arrondissement de Cotonou, qu'il reprendra les marchés de la ville avant la fin de l'année. Une déclaration qui fait suite à son discours virulent sur le transfert des compétences le 19 novembre.

1er Décembre 2003 : Le préfet des Collines casse la décision de destitution du maire de Bantè.

2 au 6 Décembre 2003 : Sommet « Africités » à Yaoundé au Cameroun ; Plus de trente maires béninois y ont pris part. Rachidi Gbadamassi élu au Conseil d'Administration du PDM.

12 décembre 2003 : Le Président Kérékou reçoit en audience le bureau de l'ANCB. A la sortie de l'audience, Gbadamassi déclare que le débat sur le transfert des compétences ne doit pas être une occasion d'affrontements avec le gouvernement. Privilégiant la voie du dialogue, il indique qu'aucune commune ne peut se développer sans le pouvoir central.

19 au 20 Décembre 2003 : Conférence des forces vives locales de Djougou.

20 ANS DE DÉCENTRALISATION AU BÉNIN

Un premier bilan de la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation !

Une réforme qui ne laisse personne indifférente. Alors que certains acteurs l'acclament, d'autres y voient un recul de la décentralisation au Bénin. Une chose est certaine, la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation continue son chemin, fait de grands changements dans le fonctionnement des communes du Bénin.

« Avant, lorsque mon véhicule rentre dans l'enceinte de la mairie, tous les agents dehors accouraient pour me saluer. Aujourd'hui, pour ces mêmes agents, je ne représente plus rien et je suis devenu comme un étranger dans l'administration dont je suis pourtant la première autorité ». Ces récents propos d'un maire en dit long sur le changement radical opéré par la réforme dans la vie des communes béninoises. Mais d'un autre côté, cette réforme permet aux communes d'avoir des ressources et de pouvoir impulser un vrai développement à la base, quête demeurée infructueuse depuis 2003.

A l'étranger, la réforme ne manque pas d'admirateur. L'un des tout premiers admirateurs de la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation est le Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA, Ministre et maire de Treichville en Côte d'Ivoire. Selon le très expérimenté et charismatique Albert François AMICHIA, le Bénin, bien qu'étant l'un des tout derniers pays à se lancer dans la municipalisation de la vie publique, vient d'innover en mettant d'importantes ressources à la disposition des collectivités locales.

Une réforme qui donne d'importants moyens aux communes.

L'un des points forts de la



Réforme structurelle du secteur de la décentralisation est la mobilisation d'importantes ressources humaines au profit des communes. Il s'agit de plus de cinq cent (500) cadres à déployer à terme, répondant à des profils spécifiques pour occuper les postes suivants dans l'administration communale : secrétaires exécutifs des mairies, responsables des services techniques, responsables des affaires domaniales et environnementales, responsables des systèmes d'information, responsables du développement local et de la planification, responsables des affaires administratives et financières et les personnes responsables des marchés publics. Cette ressource humaine reçoit des rémunérations qui multiplient par 3 à 5, les rémunérations habituelles des cadres de la fonction publique. Ce qui constitue un investissement très important et une création d'emplois dont les titulaires peuvent être classés dans une classe moyenne sur le plan socioéconomique.

L'autre investissement dans

le capital humain est l'amélioration des rémunérations de certains élus et la fixation pour d'autres dans une démarche d'uniformisation selon les catégories de communes. Ainsi, les 77 maires, les 158 adjoints aux maires, les 546 chefs d'arrondissements, les 5290 chefs de villages et de quartiers de ville et les 1815 conseillers communaux ont une rémunération fixe sans d'autres revenus provenant des fonds publics. Bien que cette harmonisation soit davantage au profit des élus des communes à statut intermédiaire et de droit commun, les élus des communes à statut particulier en gagnaient plus officiellement ou non, elle valorise la fonction de l'élu communal et améliore son statut. Des véhicules ont été mis à la disposition des 77 maires et adjoints au maires, de même que les 77 secrétaires exécutifs. Plus de 22 milliards engagés chaque année.

Enfin, comme ressources en direction des communes, le Gouvernement entrevoit le Fonds d'Investissement Communal (FIC) pour faciliter l'ac-

cès des communes au marché financier, en plus de l'amélioration des ressources propres et des transferts de l'Etat vers les entités décentralisées. Cette amélioration des ressources destinées aux communes peut permettre de franchir la barre des 100 milliards de transfert annuel de l'Etat vers les communes.

Tous ces engagements de l'Etat doit être renforcés par une série de formations modernes et orientées vers la gestion axée sur les objectifs et les résultats de développement durable.

Une réforme qui améliore la bonne gouvernance et le respect des procédures de passation des marchés publics.

La Réforme structurelle du secteur de la décentralisation, en mettant des cadres compétents à la disposition des communes contribue à assainir la gestion des ressources communales. En témoigne les nombreuses violations des procédures de passation des marchés publics dans les communes que les secrétaires exécutifs ont mis à jour et tentent de corriger avec l'aide des responsables des affaires administratives et financières et les personnes responsables des marchés publics. La visite et les témoignages recueillis dans une vingtaine de communes font état d'une amélioration substantielle

des procédures de passation des marchés publics dans les communes. Ces efforts, pour le moment noyés dans les dettes colossales que certains maires ont contractées dans les règles de l'art ou non, méritent d'être soulignés. De plus, des efforts sont en cours pour améliorer la mobilisation des ressources propres. Sur ce chantier, il faut des plans stratégiques et des options que les réformes en cours dans la gestion des équipements marchands au niveau national ne facilitent pas. La nouvelle administration communale est orientée vers les résultats et devrait améliorer la fourniture des services administratifs et sociaux de base aux populations, pour que les Plans de développement communal soient réalistes et développent des synergies d'actions avec les orientations stratégiques du gouvernement. Tous les cadres déployés dans les communes, sous l'autorités des SE travaillent à changer la donne, à produire des résultats, même si leur dévouement, dans certaines communes, se heurte au faible niveau du reste du personnel, dans des administrations communales déséquilibrées et en manque de cadre d'exécution et de suivi.

La nécessaire adaptation des maires et des élus !

Dans un passé récent, le maire était la clé de voûte des organes de l'institution communale. Au-

Un premier bilan de la Réforme structurelle du secteur de la décentralisation !

aujourd'hui, il est cantonné à un rôle politique et de supervision. Ce rôle politique, le maire doit le réinventer dans sa capacité à impacter le PDC et les outils de planification, alors qu'actuellement sur le terrain, certains maires négligent le processus d'élaboration du PDC 3 ou 4 selon les générations en cours dans les communes. Or, c'est à ce niveau que l'élu, porteur de la vision de développement de la commune devra s'imposer. La deuxième opportunité d'exercer son rôle politique concerne la procédure d'élaboration du budget communal et du Plan Annuel d'Investissement (PAI). Le budget est un puissant instrument de politique publique communale qui doit refléter la vision des élus de la commune. Le budget doit suivre une cohérence d'année en année avec le PDC, d'où la nécessité d'avoir des PDC réalistes, et intégrer les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de la commune. Avec les débats d'orientation budgétaire, les élus doivent bien se préparer pour impacter leur commune avec l'instrument qu'est le budget. Le maire exprime son pouvoir politique dans le bon exercice de ses compétences propres. C'est la seule fenêtre où le maire peut engranger directement des résultats et montrer l'exemple au SE. Enfin, le pouvoir politique du maire réside dans sa capacité à promouvoir une démocratie locale qui lui permet d'impliquer les citoyens dans les prises de décision, la mise en œuvre et la reddition de comptes. C'est un pan im-



portant de l'action publique communale que beaucoup de maires négligent. Or, la vraie démocratie locale légitime les politiques publiques, facilite l'adhésion et l'appropriation par les citoyens et promeut le civisme tout court et le civisme fiscal en particulier.

A la faveur de cette réforme, le maire perd des atouts essentiels à savoir les fonctions d'ordonnateur du budget, mal géré par certains maires par le passé, le pouvoir de nommer aux emplois communaux, également galvaudé par certains maires, surtout des mandatures antérieures, la signature et la représentation communale. Il peut récupérer une bonne partie de ces atouts en assumant au mieux ses fonctions politiques et en utilisant de manière optimale le conseil de supervision.

De la bonne gestion des premiers couacs dans la cohabitation Maires-SE.

Deux catégories de SE se distinguent du lot actuellement. Les secrétaires exécutifs qui ont déjà servi dans les communes à n'importe quel poste et qui ont donc une expérience de la gestion communale et les secrétaires exécutifs disposant d'une grande culture

qui ont abordé la fonction avec un esprit d'ouverture et qui se sont attelés à vite apprendre des autres cadres et des maires sans défiance et condescendance. Ces SE sans prétention de venir dans un monde où tout est mauvais et eux sont en mission de sauvetage, s'intègrent facilement dans l'administration communale et commencent par obtenir des résultats. Certains SE ont totalement raté le coach et auront du mal à remonter la pente. Bien qu'étant surprotégés, il est important que le Gouvernement soit attentif à ces limites de certains SE et facilitent leur remplacement au bout de deux ans au plus. Ce qui suppose la mise en place d'indicateurs communs de performance pour l'évaluation de tous les SE et d'indicateurs particuliers propres à chaque commune. Si les indicateurs globaux relèvent de l'Etat central, ceux propres à chaque commune relèvent du Conseil de Supervision qui doit donner des missions précises au SE sur la base du PDC et des défis à relever sur le plan administratif. La surveillance des SE et autres cadres par des instances de l'Etat, autres que l'autorité de tutelle n'est pas de nature à faciliter leur collabora-

tion avec le maire et les élus de la commune et constitue une entorse à l'autonomie locale et à la libre administration des collectivités territoriales. Toute ingérence ou immixtion dans la gestion, le fonctionnement d'une commune qui ne provient pas de l'unique autorité de tutelle et donc prévue par une loi déclarée conforme à la constitution, doit être comprise comme une limite à la libre administration des communes. On peut comprendre le souci d'encadrement des SE et des cadres en début de réforme, mais il est important de renforcer les capacités des structures communales pour exercer les contrôles a priori et a posteriori et étoffer les services des préfectures pour une amélioration de l'assistance-conseil. Une attention particulière doit être réservée à l'inspection des services communaux pour jouer un rôle de contrôle et de sanction.

La nécessité de renforcer le maire dans les pouvoirs de nomination, de signature et de représentation !

Bien que les faiblesses dénoncées au sein des administrations communales soient le fait de certains maires, force est de constater qu'on ne saurait parler de collectivités territoriales sans élus et sans maire. La création du Conseil de Supervision vient combler un tant soit peu le déséquilibre au profit du SE, chef de l'administration communale, ordonnateur du budget et détenant l'essentiel des pouvoirs de nomination et de signature. Restant dans l'esprit du Code de l'Adminis-

tration Territoriale qui reconnaît le maire comme la première autorité politico-administrative, certaines attributions doivent revenir au maire. Il s'agit de rendre effectif par le maire le tirage au sort et la nomination des SE, mais aussi des autres directeurs comme le prévoit déjà l'article 133 du Code de l'Administration Territoriale : « Sauf pour les fonctions inscrites au fichier national des principales fonctions administratives des mairies, le secrétaire exécutif nommé aux emplois communaux de rang de chef de service au moins, après avis de non objection du conseil de supervision ». De plus, le redéploiement général du personnel doit passer par le conseil de supervision afin de recueillir son avis de non objection. De plus, à court terme, des problèmes de collaboration peuvent surgir entre les élus et les SE si leur surprotection demeure. Il est donc nécessaire de sauter le verrou de l'article 144 alinéa 2 qui fait intervenir le préfet dans une procédure interne à la commune alors qu'en sa qualité d'autorité de tutelle, il en apprécie la légalité : « La révocation du secrétaire exécutif est décidée par délibérations favorables du préfet d'une part et du conseil de supervision d'autre part, prises en réunion conjointe. La date et le lieu de la réunion sont notifiés au préfet, par le président du conseil de supervision, au moins huit (08) jours avant sa tenue ». Il est important que le Conseil de supervision oriente et évalue convenablement les actions du secrétariat exécutif.

QUIDAH ACCUEILLE LA CINQUIÈME RENCONTRE DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION DES ANANNOU-DOKONOU DU BÉNIN

Les fils et filles Anannou-Dokonou font un pas de géant vers la consolidation des liens culturels d'unité et de fraternité en vue d'un creuset d'envergure nationale

Après l'étape de la commune de Tori c'est le tour des Anannou-Dokonou de Ouidah de mobiliser ses fils et filles avec la grande participation de ceux des huit (08) départements du sud Bénin ce dimanche 22 janvier 2023. Plus de quatre-cent (400) fils et filles venus des départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines sont mobilisés et accueillis par la maison DEGUENONVO DOVONOU BOSSIKPONNON de Ouidah pour honorer ce rendez-vous de consolidation des liens d'unité et de solidarité culturelle du clan Anannou-Dokonou. Une cinquième rencontre très riche en couleur, occasion de sortie des femmes appelées "Yao" prononciatrice par excellence des déclamations panégyriques, des chants et danses. Tout ceci sous le haut parrainage des hauts dignitaires tels que DAAGBO HOUNON TOMANDJREHOUKPON (Chef suprême des cultes endogènes) représenté pour la circonstance, de MITO DAHO KPASSENON et de DADA HOUFON, roi de Ouidah et fils du clan Anannou-Dokonou sans oublier la présence d'une dizaine de "Dah" tous Anannou-Dokonou, venus de tout le sud Bénin pour honorer ce rendez-vous d'unité des Anannou-Dokonou.

Parti des rencontres au niveau des communes où les fils et filles Anannou-Dokonou sont mieux représentés, la vision d'une association nationale assortie d'assemblée générale festive en vue du renforcement des liens fraternels entre Anannou-Dokonou du Bénin et de la diaspora se concrétise à petit feu. Cette cinquième rencontre trimestrielle en vue de la découverte des origines historiques, panégyriques et totémiques des familles du clan Anannou-Dokonou du Bénin en général et ceux de Ouidah en particulier en est encore une fois la preuve. Les manifestations qui se sont déroulés dans une ambiance très conviviale de retrouvaille des frères et sœurs Anannou-Dokonou, ont été accueillies par Dah GBESSO, chef de la collectivité DEGUENONVO DOVONOU BOSSIKPONNON et sa principale Tangni Téténon avec un meilleur et très dévoué appui à l'organisation de Flore DOVONOU MEHINTO, elle-même fille Anannou-Dokonou.

Selon le président du comité d'organisation Marcel Godonou Gbekpo KODJO, ce rassemblement trimestriel de sensibilisation des familles du clan Anannou-Dokonou répandu sur tout le territoire national, initié depuis février 2022, est gage de renforce-



ment et de consolidation des acquis culturels qui demeurent une richesse pour les générations présentes et celles à venir.

Moment de rappelle de l'historique des Anannou-Dokonou de Ouidah qui tirent leur source de leur origine Djigbé Dokon Wémé d'où le nom Anannou-Dokonou, on aurait dit un réveil des historiques moments de conte sous l'arbre à palabre. Cette rencontre a été également des moments de découverte du récit panégyrique et totémique des Anannou-Dokonou de Ouidah et ceux collectés dans les autres communes déjà parcourues. Selon l'initiateur Damien Zinsou

NOUALINON, à l'issue de ces visites de rencontre et de sensibilisation des fils et filles Anannou-Dokonou des communes du Bénin, un creuset national composé de toutes les familles de la collectivité Anannou-Dokonou sera mis en place avec l'établissement d'un document de l'historique, des récits panégyriques et totémiques de chaque région des Anannou-Dokonou du Bénin.

L'assistance, très attentionnée et émue des connaissances qu'impliquent les panégyriques et les totems s'est réjouie de la mise en place dans un bref délai, du creuset national des fils et filles Anannou-Dokonou du Bénin et de la Diaspora. Les représentants de ce clan venus de différentes communes ont ainsi promis d'honorer ce rendez-vous trimestriel qui débouchera bientôt sur des moments de rencontre et de réjouissance d'envergure nationale.

De leur côté, les sages et notables tels que Dah MEGBE GBEWEDO Tolidji Vinawa GBEDOLO de Dokon Awessougou Abomey qui représente tous les Anannou-Dokonou du plateau d'Abomey, venu spécialement du nord Togo où il est en poste ; Dah

Fassinou Bodjrenou Nankantodé COCO de Cocotomey; Dah HOUANHO de Tori-Bossito ; Dah ATCHEFON II de Djigbé Agué ; Dah METOGAN de Savalou ; Dakpe Daho TCHIMON de Ouidah; Dah TCHANHOUN de Ouidah; Dah DJOUA de Ouidah ; Dah TCHIAKPE de Ouidah ; Dah DANON de Ouidah ; Dah GANGNIHESOU OUSSOU Toffodji Hinnougbe (famille alliée) et des "Nan" tels que Nan Sèton LOKO DANON, Nan GNIMASSOU DAGBÉTO, Hounnongan Tchétoula HOUNDEKON, tous présents à ce rendez-vous ont souhaité une belle continuation de l'initiative et ont défendu aux organisateurs et à toute l'assistance d'en faire une cause politique à l'avenir. La joie était à son comble lors des prestations artistiques de l'artiste "Eléphant mouil-

lé" et de Atème. La prochaine rencontre prévue dans trois (03) mois se déroulera à Mondji dans la commune de Savalou.

Il faut noter que le mérite de la réussite de ce rendez-vous de sensibilisation revient au comité d'organisation épaulé par Flore DOVONOU MEHINTO et composé de OUSOU Adolf Ananou Fifa, de Gaston NOUALINON, de Vigannoukonto Daniel DEGUENON, de Sihoutogan Laurent DEGUENONVO, du Secrétaire Adrien DEGUENON, de Togbé DEGUENONVO, d'Antoinette DEGUENON, du Vice-Président du Comité de Développement Joël DEGUENON et du Président du Comité de Développement Albert DOVONOU.

Sylvain B.



CERTIFICAT EN ANALYSE ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Remise d'attestations aux auditeurs de la 3ème promotion du CESPo/UAC

Le Centre d'étude Sociologique et de Science Politique (CESPo) du département des Facultés des Sciences Politiques de l'Université d'Abomey Calavi a procédé ce lundi 30 Janvier 2023, à la sortie officielle de sa troisième promotion du Certificat en Analyse et Evaluation des Politiques publiques (CAEP) sous la coordination du Prof KAKAI Hygin. Une nouvelle cohorte d'experts auditeurs du CESPo dont les efforts ont été salués à travers la présence d'éminentes autorités et cadres tels que le Représentant résident de la CEDEAO, Amadou DIONGUE ; l'ex Représentante du PNUD au Bénin et ancienne Ministre des Affaires étrangères du Burkina FASO, Rosine SORI-COULIBALY avec sa conférence inaugurale ; le Vice-recteur de l'UAC Prof Yelindo Patrick HOUËSSOU, représentant le Recteur et le Doyen de la FADESP Prof Léon DJOSSE. La cérémonie officielle de remise de certificat a été lancée par le représentant du Ministre d'Etat chargé du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, Amadou YACOUBOU dans la salle de conférence du bâtiment étatsal de l'UAC en présence des parents et amis des lauréats auditeurs du CAEP.



Le Vice-Recteur de l'UAC Prof Yelindo Patrick HOUËSSOU représentant le Recteur, maître des lieux, empêché s'est réjoui dans son mot de bienvenu, du fait que l'UAC soit en phase avec non seulement les besoins du marché professionnel en termes de compétence mais aussi avec la nouvelle dynamique du gouvernement dans le secteur de l'éducation. « Dans cet élan de construction du présent et de l'avenir de notre pays, l'UAC se distingue par les initiatives remarquables qu'elle ne cesse de prendre. Le Certificat en analyse et en évaluation des politiques publiques fait partie de ces initiatives. Il a été lancé en 2020 par le Centre d'étude Sociologique et de Science Politique (CESPo). Depuis lors, le CESPo met, chaque année, sur le marché professionnel, une cohorte d'experts recherchés par le gouvernement, les institutions, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers ». Ainsi pour lui, « l'UAC à travers le CESPo, réaffirme son engagement à demeurer un espace privilégié de construction de savoir scientifique mais aussi et surtout un laboratoire pour la transformation des rêves de nos Etats en réalité vivante pour le bonheur des peuples ».

L'indispensabilité de l'évaluation pour l'utilité des politiques publiques

Le Directeur du CESPo, Prof Hygin KAKAI de son côté, a rappelé que cette cérémonie de sortie de la troisième promotion du CAEP témoigne de la contribution du monde universitaire à la construction de l'Etat et de la nation. Démontrant l'importance de cet outil de développement qu'est l'analyse et l'évaluation des politiques publiques, il a clarifié que cet outil permet de « repositionner à partir des résultats obtenus en référence à ceux attendus. Le certificat en analyse et évaluation des politiques publiques de l'Université d'Abomey Calavi participe d'abord au renforcement du capital humain. Il vise ensuite à améliorer la gestion des projets et programmes et enfin l'évaluation fait appel à une gestion concertée

axée sur les résultats. L'efficacité et l'efficience deviennent alors des acquis ». Il poursuit tout en notifiant l'authenticité que confère l'évaluation à une action sociale ou politique : « sans l'évaluation d'une action, on ne saurait juger de sa pertinence, de son utilité, de son efficacité et de sa durabilité ».

Un répertoire assez fourni d'outils d'évaluation depuis 2007 au Bénin

Le représentant du Ministre d'Etat chargé du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale, Amadou YACOUBOU en procédant au lancement de la cérémonie de remise d'attestations, a rappelé les premiers pas du contexte de la fonction d'évaluation des politiques publiques au Bénin et les premiers outils élaborés par le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale (MDCAG) : « la fonction d'évaluation des politiques publiques a été instaurée depuis 2007 comme une démarche importante pour doter le Bénin d'un outil capable de contribuer à l'amélioration de la performance de l'Administration publique ». En termes d'outils élaborés à l'actif du MDCAG pour l'amélioration des pratiques évaluatives, il a mentionné « le guide méthodologique national d'évaluation qui a été conçu en avril 2016 sur le modèle des évaluations fondées sur les théories du changement qui permet d'analyser les interventions simples comme complexes ; l'organisation de Journées Béninoises de l'Evaluation qui permet de promouvoir l'évaluation dans notre pays ; l'adoption en 2012 de la Politique Nationale d'Evaluation (PNE 2012-2021) ; la création et l'installation en 2014 du Conseil National de l'Evaluation (CNE) ; la conduite d'évaluation des politiques dans divers domaines ; les sessions régulières de formation à l'endroit des acteurs, tant au niveau central que communal etc). Pour finir il a rassuré les hauts responsables de l'UAC de son soutien et celui de son département ministériel au CESPo dans ce processus de construction de savoir et de savoir-faire autour des politiques publiques du Bénin.



Les aspects complexes de l'évaluation des politiques publiques

Le Représentant résident de la CEDEAO au Bénin, Amadou DIONGUE a à son tour salué les efforts des responsables de l'UAC qui se conforment à la dynamique du monde entrepreneurial en particulier ceux du CESPo à constituer un vivier d'experts compétents pour l'évaluation des politiques publiques. Il a également ressorti l'aspect complexe de l'évaluation des politiques publiques dans un contexte démocratique : « l'évaluation dans un contexte démocratique est très complexe par ce qu'on a plusieurs acteurs. Nous avons des acteurs de très bonne foi, ce sont les citoyens engagés dans les circuits normaux de contrôle de l'action publique et de l'autre côté quelques choses de moins louable et qui n'a rien à voir avec ce que les citoyens veulent à l'avenir. » A cela s'ajoute, selon le Représentant résident, l'homme politique avec ses contraintes car celui-ci pense dans le cadre d'une évaluation que le politique qu'il est, est évalué au détriment de la politique mise en œuvre.

A la suite de la conférence inaugurale de l'ex-Représentante du PNUD au Bénin, ancienne ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, Rosine SORI-COULIBALY, sur le thème « Gouverner les politiques : l'imaginaire des citoyens et le concret des gouvernants », place été faite à la remise des attestations aux lauréats auditeurs. Ceux-ci par la voix de leur représentante Bio BIGOU YON Nangui Anne ont remercié tous les professeurs qui leur ont donné les outils nécessaires afin d'être capables de concevoir une politique publique, de mettre en œuvre une politique publique, et de mieux apprécier le processus d'évaluation dans le cycle d'une politique publique. Elle a promis au nom de ses collègues, d'honorer valablement le CESPo et tout le corps professoral à travers une brillante carrière d'auditeur analyste et évaluateur des politiques publiques.

Adelaide Hounyè

SÉANCE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION 2023 DU RÉFEC
Plusieurs innovations attendues pour la visibilité du réseau

Au siège de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) à Abomey-Calavi le mercredi 08 février 2023 s'est tenue une séance entre les cadres techniques du Réseau des femmes élues conseillères (RéFEC) présidé par Lucie Ablawa SESSINO, en vue de l'élaboration du Plan d'action annuel 2023 et du budget exercice 2023.

A la suite du dernier atelier d'élaboration du plan de développement de capacités du réseau sur les prochaines années, la présente séance restreinte entre les cadres techniques, constitue l'occasion de leur donner des orientations pour l'élaboration des documents stratégiques conformément à la vision du réseau. Cette rencontre qui entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'une des recommandations issues de la première session du bureau exécutif du RéFEC, vise à donner les orientations nécessaires aux personnels techniques du réseau pour l'élaboration du budget exercice 2023 du plan d'action et du plan de travail annuel (PTA) dudit creuset. Selon la présidente du Réseau des femmes élues conseillères au Bénin, ce creuset entend innover davantage à travers ses différentes actions dans les communes. « Nous devons innover. Nous devons rendre visible les activités du réseau. Au niveau des femmes, nous devons aussi

plus impliquer les anciennes femmes élues qui vont devenir des coaches et des mentors », a indiqué Lucie Ablawa SESSINO à cette occasion. Les membres du bureau présents à cette séance ont passé en revue les différents documents en projet et ont fait des recommandations nécessaires afin de les parfaire conformément à la vision du réseau. La présidente Lucie SESSINO promet des innovations pour la visibilité du réseau en 2023 tout en annonçant la tenue incessamment d'une assemblée générale pour la mise en place du Réseau des femmes élues de l'Afrique, un projet cher au Réseau des femmes élues conseillères au Bénin. Elle n'a pas cependant manqué de remercier et manifester sa reconnaissance et gratitude à l'endroit du gouvernement le Président Patrice Talon pour tout ce qui se fait pour le bon fonctionnement et le rayonnement des activités du RéFEC au Bénin. A noter que le RéFEC a été créé à l'occasion de la mise en route du processus de décentralisation au Bénin. Le RIFONGA-BENIN, après avoir appuyé les femmes candidates aux élections municipales qui se sont déroulées au mois de décembre 2003, a amené les femmes élues à se mettre en réseau, ce qui a donné lieu au Réseau des Femmes Elues Conseillères Communal (RéFEC).

Adelaide Hounyè

Le Municipal

RCPC N° 337/MISAT/DAI/SCC - 04 BP. 1297 Cotonou-BENIN
Tél: 99.99.33.04 / 97.09.49.33 - E-mail: journalmunicipal@gmail.com
www.lemondelocal.com

DIRECTEUR GENERAL CHARGE DE LA PUBLICATION

Franck S. KINNINVO

SECRETAIRE DE REDACTION

Sylvain BAHOUNTCHI

REDACTION

Odette KABA
Adelaide HOUNYE
Gracia HOUNGBEDJI
Yves ZAKPE

CORRESPONDANT OUEMÉ & PLATEAU

Eric GANSA

INFOGRAPHISTE

Arnaud ASSOGBA

CONCEPTION ET MARKETING
LIGHT CETT (Communication, Expertise, Technologie et Travaux)

IMPRESSION
Municipal Edition

JEUNESSE ET INNOVATION DANS LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le charbon écologique à base de déchets ménagers, une technique de génie développé par Roland ADJOVI

Roland ADJOVI, la trentaine, a su donner de la valeur aux déchets ménagers dont il se sert pour fabriquer du charbon (charbon ECO-SIKA), ce qui pour lui aujourd'hui devient son idée d'entreprise déjà fonctionnelle. Du charbon écologique aux multiples avantages dont la fabrication ne nécessite aucun bois. Une solution certaine contre les coupures anarchiques des bois des forêts et ainsi la préservation de l'écosystème. Installé à Ouedo, commune d'Abomey Calavi, une équipe de la rédaction du Municipal a eu le privilège de rencontrer le jeune entrepreneur, Roland ADJOVI à l'œuvre dans son entreprise nommée ARPY REIGNS. Au cours d'un entretien exclusif, il nous a exposé les motivations qui l'ont amené à développer ce génie. Un parcours de jeune entrepreneur qui n'est pas sans ambiguë.

Je suis Roland ADJOVI promoteur des charbons écologiques au Bénin et coordonnateur des Ets ARPY REIGNS.

ARPY REIGNS est spécialisé dans la production des charbons écologiques. Un type de charbon fabriqué à base des résidus agricoles tels que les feuilles de maïs, de paille, les épluchures de manioc, les feuilles légères bien sèches tombant des arbres, les coques de riz etc.

Comment êtes-vous arrivé à la préservation de l'écosystème à travers la fabrication et la promotion du charbon écologique ?

Alors qu'il est crié un peu partout dans le monde les effets des changements climatiques qui ne laissent personne de côté, l'autre constat amer que j'ai fait est qu'on continue de massacrer les ressources forestières pour des besoins domestiques en l'occurrence le charbon de bois qui, produit en grande quantité nécessite d'énormes coupures de bois de nos forêts. Nous voilà pleinement en train de subir les conséquences de ces actes. Ces conséquences qui nous appellent à l'adaptation. Une adaptation qui m'a amené à faire des expériences pour enfin parvenir au charbon écologique qui non seulement permet de conjurer le problème de déforestation mais aussi, les dérivés sont utiles dans d'autres domaines dont la santé dermatologique.

Quel sont les éléments dont vous avez besoin pour la fabrication de charbon écologique ?

Pour la fabrication du charbon écologique, nous avons besoin des matières premières, hormis ce que nous avons précédemment cité, on peut ajouter les épluchures de banane, les coques de coco et les liants. En ce qui concerne le matériel de travail, nous utilisons des carbonisateurs, des ustensiles, le tamis, le broyeur, le mélangeur, les mouleuses et le séchoir.

Comment vous vous procurez ces déchets en quantité suffisante pouvant vous servir à fabriquer ce type de charbon ?

Pour obtenir ces déchets, nous parcourons les villes, les villages et même les structures de pré-collecte des déchets afin d'avoir assez de matières premières biodégradables. A ARPY REIGNS nous n'avons pas un choix particulier. Tous déchets qui nous tombent dans la main sont transformés en charbon pourvu que ça



soit des déchets biodégradables et bien sûr sans le bois.

Parlez-nous alors du processus de fabrication de ce charbon écologique et comment peut-on le distinguer de celui issu du bois ?

Le charbon écologique se fabrique suivant plusieurs transformations telles que :

- La collecte des matières premières
- Le tri
- Le séchage
- La carbonisation
- Le tri
- Le tamis ou le broyage
- Le mélange avec le liant
- La production des briquettes
- Le séchage
- Le packaging

Voilà les différentes étapes qui nous amènent à la production du charbon écologique. Aussi rappelons que le charbon écologique à la base est constitué de poudre fine qui par la suite, subit des transformations pour enfin aboutir à des briquettes de charbon. On peut distinguer le charbon écologique du charbon de bois par sa noirceur qui n'est pas si vive et salissant comme c'est le cas au niveau du charbon de bois.

Quels sont les avantages dans l'usage de charbon écologique par rapport au charbon de bois ?

Par rapport au charbon de bois, le charbon écologique dans l'usage est plus

économique pour la cuisson des aliments. La cendre issue de l'usage du charbon écologique est un fertilisant de sol et un puissant élément dans la fabrication des produits cosmétiques. Ensuite vous avez moins de difficulté à avoir de la braise avec ce charbon. Adopté le charbon écologique permet de protéger notre écosystème de la destruction des arbres, ce qui sans doute contribuera à lutter contre les changements climatiques.

Parlez-nous de la commercialisation de votre charbon écologique à basse et à grande échelle

À ce jour, nos charbons écologiques sont achetés par les ménages. Certains magasins et restaurants de la place pour faire du barbecue. Nous avons des sacs de 40 kg à cinq mille (5000) Francs CFA, des sacs de 60 kg à sept mille deux cent (7200) Francs CFA et le sac de 80 kg à neuf mille deux cent (9200) Franc CFA.

Pour le moment, nous ne recevons pas de grande quantité. Néanmoins nous arrivons à vendre nos charbons qui aujourd'hui est demandé un peu partout sur le territoire national. Notre ambition est d'arriver à faire connaître le charbon écologique à un plus grand nombre sur tout le territoire national afin que les anciennes habitudes changent pour laisser place à l'utilisation des charbons écologiques qui aujourd'hui est la solution parfaite à la lutte contre la déforestation et la désertification ainsi qu'aux changements climatiques.

Il est vrai que nous sommes limités sur

le côté communication car qui parle de communication parle de moyens. Notre seul atout pour communiquer, ce sont les réseaux sociaux, de bouche à bouche, les témoignages et certains médias pour leur reportage sur l'usine de production de ARPY REIGNS.

Quels conseils avez-vous à l'endroit des citoyens par rapport au changement de comportement à travers l'adoption du charbon écologique pour la préservation des richesses forestières et donc de la nature ?

À notre ère, nous sommes confrontés au phénomène climatique qui a une incidence directe sur notre cadre de vie et même sur nos activités. Nous sommes contraints de voir la réalité en face puisque le climat change, nous n'avons pratiquement plus de forêts parce-que tout l'écosystème est ravagé par la pres-

sion que nous exerçons sur les arbres et même les animaux. Nous sommes tous responsables de cette dégradation de l'environnement car nous consommons tout ce qui vient de cette pression comme le charbon de bois. Nous avons la chance qu'aujourd'hui l'alternative soit trouvée et c'est le charbon écologique et toutes les populations doivent l'adopter.

Je passe par votre canal pour lancer un appel aux dirigeants ainsi qu'à toutes personnes ou structures soucieux de l'environnement à nous prêter main forte en nous soutenant d'une manière ou d'une autre afin que nous arrivions à améliorer nos conditions de travail et surtout de commercialisation.

Je remercie sincèrement votre média pour tout ce que vous faites pour la promotion des jeunes entrepreneurs que nous sommes. Puisse le Seigneur vous combler de sa grâce.

